

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **6 octobre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Sylvie LACHAIZE), Alain COUDON (représenté par Bernard BERTHELIER), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Philippe COUDERC (représenté par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Magali MAUREL), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Michel COSNIER, Stéphanie DELORME, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_139 : URBANISME ET HABITAT / PLUI-H - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION N°1, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, ARRÊT DES MODALITÉS DE COLLABORATION ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC **Rapporteur : Madame Angélique MARTINS**

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire communautaire, approuvé en Conseil Communautaire le 17 décembre 2019.

Il est entré en vigueur le 20 janvier 2020 et a fait l'objet de quatre mises à jour entre 2021 et 2025 ainsi que de plusieurs procédures d'évolutions allégées en 2023 et 2025.

Aujourd'hui, compte tenu des évolutions réglementaires apportées en particulier par la loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, Aurillac Agglomération souhaite engager la révision générale de son PLUi-H. Ce nouveau document devra permettre de doter le territoire d'Aurillac Agglomération d'un document d'urbanisme ambitieux, fédérateur et équilibré, respectant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050.

Ainsi, l'objet de la présente délibération vise à prescrire la révision n°1 du PLUi-H, à définir les objectifs poursuivis par cette procédure (1), à arrêter les modalités de collaboration entre les vingt-cinq communes membres et Aurillac Agglomération (2) et à fixer les modalités de concertation avec le public (3).

1) Objectifs poursuivis par la révision du PLUi-H

Les objectifs poursuivis par la révision du PLUi-H sont les suivants :

1.1. Intégrer les évolutions législatives et réglementaires apportées en particulier la Loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 afin d'atteindre à l'horizon 2050 l'objectif du Zéro Artificialisation Nette ;

1.2. Articuler la révision du PLUi-H avec celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie engagée simultanément de manière à garantir la compatibilité avec le SCoT ;

1.3. Conduire la révision générale du PLUi-H dans l'objectif de favoriser et renforcer :

- le développement économique, locomotive de tout un bassin de vie : projet alimentaire territorial, liaison aérienne, stratégie foncière, pôle d'excellence, enseignement supérieur, action volontariste pour l'emploi, etc. ;
- l'attractivité d'Aurillac Agglomération au sein d'une nature préservée dans un pays d'art et d'histoire : label « Pays d'Art et d'Histoire », les cultures pour tous, maillage touristique, etc. ;
- une armature durable fondée sur l'équilibre territorial : structurer les mobilités, accompagner le développement communal, des services publics durables, énergies nouvelles, etc. ;
- un cadre de vie sain et inclusif en intégrant les enjeux de santé publique dans l'aménagement du territoire ;

1.4. Affirmer un projet global et partagé de l'ensemble du territoire d'Aurillac Agglomération, cohérent et riche de la diversité des communes qui le composent en :

- permettant à chacune des 25 communes de jouer un rôle dans l'aménagement du territoire d'Aurillac Agglomération, en cohérence avec l'armature territoriale déclinée au SCoT, et tenant compte des réflexions portées par les communes, notamment sur leurs centralités, pour mettre en place les conditions favorables à leur revitalisation et dynamisme ;
- prenant en compte les territoires limitrophes et les enjeux supra-communautaires ;

1.5. Atteindre une application plus efficiente des choix d'aménagement opérés dans la révision du PLUi-H en :

- capitalisant sur le retour d'expérience du PLUi-H en vigueur ;
- veillant à mettre en œuvre les conditions d'une meilleure maîtrise foncière sur les secteurs de projets ;
- réinterrogeant certains choix réglementaires : Orientation d'Aménagement et de Programmation, zonage, règlement ;

1.6. Intégrer et coordonner au sein de la révision du PLUi-H les différentes politiques publiques portées à l'échelle d'Aurillac Agglomération : Contrat de progrès territorial, Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Villages d'Avenir, schéma communautaire des Mobilités, Projet Alimentaire Territorial, projet de renouvellement urbain de Marmiers, OPAH 2023-2027, politique d'attribution des logements sociaux, accueil des gens du voyage, démarche Bimby-Bunti, intervention sur le parc de logements vacants, projet d'aménagement du tour pédestre du Lac de Saint-Etienne-Cantalès, projet de restructuration de la zone aéroportuaire, révision des schémas directeurs d'assainissement de l'ensemble des communes (2025-2030), adoption des zonages pluviaux (adoptés courant 2026), etc. ;

1.7. Dans la continuité du premier PLUi-H et en lien avec l'objectif n°1, penser le développement urbain dans un objectif de sobriété foncière en portant une attention particulière aux capacités de densification et de mutation des espaces déjà urbanisés et à l'intervention sur le bâti existant inutilisé ou inadapté ;

1.8. Dans la continuité du PLUi-H en vigueur, intégrer le Programme Local de l'Habitat dans le PLUi afin de faciliter la mise en application et la synergie entre les politiques publiques portées par Aurillac Agglomération, pour :

- développer l'offre de logements permettant l'accueil de nouvelles populations et répondant au desserrement des ménages dans une logique de sobriété foncière en définissant des objectifs adaptés aux communes, notamment en fonction de leur niveau d'équipement ;
- accompagner le renouvellement, l'amélioration notamment énergétique, l'adaptation et la densification du bâti existant ;
- favoriser la mixité sociale et générationnelle ainsi que la réalisation des parcours résidentiels en anticipant le vieillissement de la population ;
- prendre en compte les autres dispositifs existant sur le territoire, et en particulier : le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

1.9. Valoriser l'étude prospective sur le foncier économique et les projets d'aménagement des zones d'activités pour décliner une stratégie et une offre foncières à destination des entreprises dans une démarche de sobriété : maillage des Zones d'Activités Économiques, optimisation et densification, devenir des friches (notamment commerciales), etc. ;

1.10. Conforter l'agriculture locale dans toutes ses dimensions : pilier de l'économie, lien social dans les territoires, entretien des paysages, patrimoine gastronomique, fonction nourricière en lien avec le PAT, etc. ;

1.11. Permettre d'améliorer l'habitabilité ainsi que le cadre de vie des centralités urbaines et villageoises en favorisant des mesures allant dans le sens d'une adaptation du territoire aux évolutions climatiques (dé-densification, éclairage naturel, lutte contre les îlots de chaleur urbains, végétalisation, nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, etc.) ;

1.12. Créer les conditions du maintien et du renforcement de l'offre en équipements, commerces et services, indispensable au maintien d'une qualité de vie et d'une attractivité sur l'ensemble du territoire ;

1.13. Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire, notamment la ressource en eau et les trames vertes et bleues, cela en lien avec le potentiel touristique du territoire, véritable enjeu de son développement, et le patrimoine bâti rural (anciennes granges-étables, burons, granges d'altitude, etc.) en veillant à préserver les enjeux agricoles ;

1.14. Accompagner les transitions environnementales et énergétiques en s'appuyant sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie pour décliner une stratégie en matière d'énergies : photovoltaïque, réseaux de chaleur, rénovation énergétique des bâtiments, etc. ;

1.15. Limiter l'exposition aux risques de la population.

2) Modalités de collaboration avec les communes membres

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration, et par extension la révision, du PLUi-H fasse l'objet d'une collaboration avec les communes membres :

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;[...].»

Afin de mener à bien ce projet en collaboration avec les communes membres, la Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie, à l'initiative du Président d'Aurillac Agglomération, le 22 septembre 2025, afin de débattre sur les modalités de collaboration entre Aurillac Agglomération et ses communes membres dans le cadre de la révision du PLUi-H.

A l'issue de cette réunion, les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes membres pour mener le projet de PLUi-H reposent sur les organes suivants :

2.1. La Conférence Intercommunale des Maires, qui a une valeur légale, est définie aux articles L.153-8 et L.153-21 du Code de l'Urbanisme. Elle est composée des 25 Maires des communes membres et se réunit à deux occasions à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération :

- pour satisfaire aux exigences de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, avant la délibération de la Communauté d'Agglomération qui arrête les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération (réunion du 22 septembre 2025) ;

- pour satisfaire aux exigences de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, avant l'approbation de la révision du projet de PLUi-H : après l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête sont présentés lors d'une Conférence Intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Via ce premier organe, les communes membres collaborent à la révision du PLUi-H.

2.2. Le Conseil Communautaire, composé des 68 conseillers communautaires, élabore le PLUi-H et ses évolutions.

Il se réunit :

- pour prescrire la révision du PLUi-H, arrêter les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes membres, préciser les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation ;
- débattre, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLUi-H ;
- approuver la révision du PLUi-H.

Via ce deuxième organe, les communes membres collaborent à la révision du PLUi-H, puisqu'elles disposent chacune de délégués au sein du Conseil Communautaire.

2.3. Les Conseils Municipaux interviennent à deux reprises au cours de la révision du PLUi-H, conformément aux articles L.153-12 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme :

- lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- sur le projet arrêté de révision du PLUi-H : les Conseils Municipaux ont trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision pour rendre leur avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil Communautaire doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de révision du PLUi-H à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Via ce troisième organe, les communes membres collaborent à l'élaboration du PLUi-H.

2.4. En plus de ces trois modalités de collaboration avec les communes membres, deux instances seront sollicitées pour mener à bien la révision du PLUi-H, dans un esprit communautaire et partagé entre l'ensemble des communes :

2.4.1. *La Commission communautaire en charge du suivi du PLUi-H*

Son rôle est de suivre les travaux des bureaux d'études, de s'assurer du bon déroulement de la procédure, notamment du respect du calendrier prévisionnel et de la co-construction avec les communes.

Les membres de la Commission communautaire seront convoqués par le Président d'Aurillac Agglomération ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme et/ou de l'habitat pour une ou des réunions de travail lors des phases :

- de diagnostic territorial et état initial de l'environnement,
- d'élaboration du PADD,
- d'élaboration des secteurs à OAP, du zonage et du règlement,
- d'élaboration du POA,
- de préparation de l'arrêt du PLUi-H,
- d'examen des modifications à apporter au PLUi-H après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi-H.

Afin d'assurer la représentativité de toutes les communes, il est proposé que la Commission communautaire en charge du PLUi-H (actuellement nommée Commission Aménagement du territoire communautaire) soit composée du Président, de l'ensemble des Vice-Présidents, de l'ensemble des Maires et d'un conseiller municipal par commune, membre ou non du Conseil Communautaire, de façon à ce que chaque commune dispose d'au moins deux représentants pouvant siéger au sein de ladite commission.

2.4.2. *Le Bureau Communautaire*

Son rôle est de valider la stratégie et les objectifs du projet, garantir le respect des objectifs initiaux et des orientations du PLUi-H ainsi que de valider les étapes clés du PLUi-H et les documents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil Communautaire.

Ses membres seront convoqués par le Président d'Aurillac Agglomération pour une réunion, a minima, à la fin de chaque phase d'élaboration du document d'urbanisme, soit :

- à la fin du diagnostic territorial ;
- avant le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire ;
- avant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision par le Conseil Communautaire ;
- avant l'approbation de la révision du PLUi-H par le Conseil Communautaire.

Il comprend l'ensemble des membres du Bureau communautaire (c'est-à-dire l'ensemble des Vice-Présidents ainsi que l'ensemble des Maires, soit un représentant par commune). Ainsi la représentativité de l'ensemble des communes est garantie.

Les réunions avec ces deux organes permettront d'alimenter les réflexions et d'établir un projet de révision du PLUi-H, en collaboration avec l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

2.5. A côté de ces instances de collaboration avec les communes membres, d'autres modalités seront mises en œuvre pour mener à bien la révision du PLUi-H, dans un esprit communautaire et partagé entre l'ensemble des communes :

2.5.1. *Des modalités pour associer les élus suite aux élections municipales de mars 2026 : un séminaire des élus post période électorale*, ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux afin de présenter la démarche, présenter l'état d'avancement des travaux sur le diagnostic et amorcer le travail sur le PADD.

Ce séminaire pourra être complété par des démarches pédagogiques pour associer pleinement les nouveaux élus à la révision du PLUi-H.

2.5.2. Des outils mis à disposition des communes pour faciliter le suivi et les échanges : carnets communaux (complétés tout au long de la démarche), plate-forme cartographique accessible aux communes, notamment pour travailler efficacement sur le zonage.

Chaque commune disposera d'un « carnet communal » qui lui sera remis dès la prescription de l'élaboration de la révision n°1 du PLUi-H.

2.5.3. Des visites de terrain consistant à parcourir le territoire et à faire des étapes thématiques, pour échanger sur des sujets diversifiés. Il s'agit d'une démarche permettant d'engager la phase PADD, en parlant et partant du terrain, des expériences positives développées sur les différentes communes ou bien de différentes problématiques.

Il est précisé que les élus sont assistés par les services d'Aurillac Agglomération et, le cas échéant, de services extérieurs, tout au long de la procédure.

Par ailleurs, chaque commune, dans la mesure de ses moyens, peut désigner un ou des agents de ses services en charge de suivre la procédure afin d'assurer, sur le plan administratif et technique, le relais entre les échelles communale et intercommunale.

La collaboration entre l'Agglomération et les communes est organisée selon des méthodes spécifiques et adaptées aux diverses phases d'élaboration du PLUi-H. En particulier, la méthode de travail avec les communes doit être différente pour les phases, d'une part, du Diagnostic et du PADD, et d'autre part, des OAP, du Règlement et du zonage. Il est en effet nécessaire que ces dernières phases soient réalisées à partir de groupes de travail, thématiques et/ou géographiques plus restreints avec une configuration adaptée (rencontres individuelles avec les communes, notamment sur la phase des OAP et du zonage).

La Conférence Intercommunale des Maires s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaborations proposées qui sont retranscrites dans une Charte de Gouvernance.

3) Modalités de concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population sont définies, durant toute la durée de la procédure, en ces termes :

3.1. Mise à disposition d'un dossier de concertation dans toutes les mairies de la Communauté d'Agglomération et au siège d'Aurillac Agglomération, qui sera complété au fur et à mesure des études (incluant le porter-à-connaissance de l'État) ;

3.2. Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site Internet d'Aurillac Agglomération au fur et à mesure de l'avancée des études ;

3.3. Tenue d'un registre de concertation dans toutes les mairies et au siège d'Aurillac Agglomération pour recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant les heures d'ouverture des mairies et d'Aurillac Agglomération ;

3.4. Une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir les observations éventuelles pendant la période de concertation (plui@aurillacagglo.fr), les observations pourront également être adressées par courrier au siège de l'Agglomération ;

3.5. Publications régulières de l'état d'avancement de la procédure de révision du PLUi-H dans les médias locaux et autres moyens de communication (par exemple : sites internet communaux, bulletins, presse) ;

3.6. Création d'une exposition qui sera complétée au fur et à mesure de l'avancement de

l'élaboration du PLUi-H ;

3.7. Organisation d'une enquête en ligne permettant de recueillir l'expertise des usagers et des habitants du territoire sur des sujets qui les concernent au quotidien en lien avec le PLUi-H ;

3.8. Organisation de réunions publiques aux grandes étapes de la procédure afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours et de le faire participer. Une réunion publique aura lieu pour présenter le diagnostic et le PADD, puis trois réunions publiques seront organisées en phase de traduction réglementaire.

Au moment de l'arrêt du projet de PLUi-H, le bilan de la concertation sera arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

4) Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 30 septembre 2025 :

1-Convocation au Conseil Communautaire du 06 octobre 2025 ;

2-L'ordre du jour de la séance du 06 octobre 2025 ;

3-Projet de la présente délibération prescrivant la révision n°1 du PLUi-H, définissant les objectifs poursuivis, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de concertation avec le public, valant note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 et suivants ainsi que L.103-2 ;

Vu la loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu la délibération n° DEL_2019_198 du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la CABA ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 22 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé son Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat le 17 décembre 2019 et qu'il convient de le réviser, notamment, pour y intégrer les objectifs de réduction de la consommation foncière issus de la loi « Climat et Résilience » ;

Considérant qu'au cours de l'été 2025, des réunions avec chaque maire du territoire ont été organisées afin d'échanger sur les enjeux du territoire, les projets communaux et les attentes du nouveau document ;

Considérant que la Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie le 22 septembre 2025 pour débattre des modalités de collaboration entre Aurillac Agglomération et ses communes membres ; que le Conseil Communautaire est prêt à arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) d'Aurillac Agglomération ;

- de fixer les objectifs poursuivis par cette procédure comme exposé au point 1) de la présente délibération ;

- d'arrêter les modalités de la collaboration avec les 25 communes membres comme énoncé au point 2) de la présente délibération ;
- de définir les modalités de la concertation avec le public comme décrit au point 3) de la présente délibération ;
- de solliciter de l'État qu'une dotation, au titre de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, soit allouée à Aurillac Agglomération pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLUi-H ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir une subvention ou participation financière ;
- de dire que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au Budget Principal ;
- de dire que, conformément aux articles L.153-33 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées figurant aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et qu'elle sera en outre adressée au Centre national de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme ;
- de dire que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et qu'elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les 25 mairies des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera en outre publiée conformément aux règles en vigueur en la matière.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté à Aurillac Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.